Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 12/06/2023

ARRETE n° 205 - 2023
portant réglementation de la circulation pour le défilé de lampions
à l'occasion de la Fête de la Saint Jean le samedi 24 juin 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
* **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
* **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
* **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
* **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
* **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
* **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique par des mesures appropriées ;
* **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire assure la police de la circulation et du stationnement à l'intérieur des agglomérations ;
* **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre le bon déroulement du défilé de lampions organisé par Epagny Animations à l'occasion de la fête de la Saint Jean ;

A R R E T E

Article 1° - La circulation de tous les véhicules est interrompue momentanément durant la soirée du samedi 24 juin 2023 de 20h30 à 23h00 afin de permettre le cheminement du défilé des lampions sur l'itinéraire suivant :
- rue du Nanté,
- rue de l'Egalité,
- rue de la Prairie,
- rue de la République,
- place de la Mairie,
- voie verte entre la Mairie siège et la rue de l'Europe,
- rue du Nanté.

Article 2° - L'encadrement du défilé est assuré par la Police Municipale avec l'assistance d'Epagny Animations.

Article 3° - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 4° - ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
✓ Monsieur le commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy-Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5° - Ampliation de cet arrêté est transmise à :

✓ Monsieur le commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy / Meythet,

✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,

✓ Monsieur le Président de l'association Epagny Animations,

A Epagny Metz-Tessy, le 06 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.